

# Réforme anti-endommagement

Novembre 2013

## Des dommages aux réseaux trop nombreux lors de travaux effectués dans leur voisinage

On déplore chaque année plus de 100 000 dommages (soit plus de 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4,5 millions de km de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Ces dommages entraînent le plus souvent des arrêts de chantiers, une perte de continuité des services publics fournis par les réseaux et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. S'y ajoutent dans certains cas des dégâts matériels lourds, voire des accidents de personnes, salariés des entreprises de travaux ou riverains des réseaux, ou des atteintes à l'environnement. Pour les seuls travaux près des réseaux de gaz, 4 000 fuites surviennent chaque année, dont certaines suivies d'inflammation ou d'explosion susceptibles d'entraîner des conséquences dramatiques.

La réglementation antérieure, le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994, ne répondait pas de manière satisfaisante à la nécessaire prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus.

D'une part, les réseaux étaient recensés à l'échelle de chacune des 36 700 communes, ce qui imposait aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux de se rapprocher d'elles dans des conditions inconfortables et pour un résultat souvent peu fiable. D'autre part, l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux était purement administratif, par le biais de procédures déclaratives en partie mal appliquées et de faible efficacité.

## **Un guichet unique opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour recenser tous les réseaux et leurs exploitants**

L'État a confié à l'INERIS la mise en place d'un guichet unique sous la forme d'une plateforme de téléservice internet. Cette plate-forme est accessible aux usagers maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le guichet unique se substitue ainsi au rôle précédemment tenu par les mairies pour renseigner les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux sur la liste des exploitants de réseaux concernés par le lieu où les travaux sont prévus.

À l'automne 2013, le guichet unique compte plus de 15 000 exploitants enregistrés, qui représentent plus de 97 % de la longueur des travaux implantés en France. Il a déjà traité plus de 500 000 consultations préalables à des DT ou DICT. Toutefois, plusieurs centaines d'exploitants de réseaux très courts, notamment des mairies rurales, sont en retard dans leur enregistrement sur le guichet unique. Des campagnes de sensibilisation et d'information se poursuivent dans toutes les régions pour y remédier.

## **Une réforme législative et réglementaire entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Les textes de la réforme instaurent une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets, de sorte que la compatibilité de ces projets avec les réseaux existants soit toujours vérifiée et que les entreprises d'exécution des travaux disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux et des précautions à prendre avant d'entreprendre les travaux.

Ils imposent aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations préalables faites par les maîtres d'ouvrage et les entreprises, et une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible. Ils fixent des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et pour les entreprises de travaux et encadrent les techniques de travaux employées par ces dernières à proximité immédiate des réseaux.

Ils concernent les collectivités locales à différents titres :

- en tant que maîtres d'ouvrage publics de travaux ;
- en tant qu'exploitants de réseaux ;
- en tant que coordonnateurs des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public ;
- enfin en tant que responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal.

Ils posent les bases d'un renforcement très significatif de la dématérialisation des démarches administratives préalables aux travaux et de l'interopérabilité des acteurs. Notamment, les formulaires de déclaration (DT-DICT) et de récépissé de déclaration sont des formulaires Cerfa numériques. D'ores et déjà en grande partie préremplis par le guichet unique, ils le seront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en totalité, ce qui favorisera la dématérialisation tout au long de la chaîne de traitement des déclarations et de leurs réponses.

Les principales mesures sont entrées en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Certaines dispositions nécessitent des délais plus importants, notamment l'obligation de compétences validées pour certains intervenants qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'obligation de cartographie numérisée et précise qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en unité urbaine et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les autres cas.

Elles sont encadrées par les articles L 554-1 à 5 et R 554-1 à 38 du code de l'environnement et par de nombreux arrêtés d'application ainsi que par un guide technique approuvé par l'État et une norme qui a été rendue obligatoire (NF S 70-003 partie 1).

Des expérimentations ont été engagées pour une durée de 2 ans depuis juin 2011 dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Elles ont permis de tester la bonne compréhension et la bonne application des textes ainsi que leur efficacité. Un bilan effectué en mai 2013 a permis de proposer divers ajustements réglementaires qui entreront en application courant 2014.